

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_008****CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES
POUR LA REALISATION DE LA FRESQUE STREET ART SUR LES MURS DU
PASSAGE PIETON DE FRANCHISSEMENT (OUVRAGE 39020) DE L'AVENUE DU
MARECHAL FOCH (RD 186) A CHATOU**

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 janvier 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Sandrine COMBASTEIL, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou souhaite agrandir en 2023 le parcours d'art urbain « Le street art s'invite en Terre Impressionniste » créé en juin 2021 avec la commande de deux nouvelles fresques murales auprès de l'artiste JBC.

Parmi les deux fresques commandées, l'une d'entre elles sera réalisée sur les murs du passage piéton de franchissement (OA 39020) de la RD186 situé à hauteur de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption et du square Réalier-Dumas en agglomération de CHATOU.

Cet ouvrage de la RD186, référencé sous le numéro OA 39020, est propriété du Département des Yvelines.

Afin d'autoriser la Commune à utiliser les murs du passage piéton comme support de la réalisation de la fresque et déterminer le cadre et les conditions de cette réalisation, il convient de signer une convention pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale avec le Département des Yvelines.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel - Développement Économique et Commercial en date du 11 janvier 2023,

Considérant la volonté de la Commune de réaliser une fresque murale dans le passage piéton de franchissement de la RD186 situé à hauteur de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption et du square Réalier-Dumas,

Considérant que l'ouvrage est propriété du Département des Yvelines,

Considérant la nécessité de signer la convention pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale avec le Département des Yvelines,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention entre la Commune et le Département des Yvelines pour la validation, la réalisation et l'entretien de la fresque murale sur les murs du passage piéton de franchissement (OA 39020) de la RD186 situé à hauteur de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption et du square Réalier-Dumas,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et les pièces annexes afférents à la convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 06/02/2023